

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 janvier 2018
Procès-verbal

Val d'ille Aubigné

L'an deux mil dix-huit, le seize janvier, à **19 heures**, à la salle communale d'Andouillé-Neuville, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN** Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.

Présents :

- Andouillé-Neuville : M. ELORE Emmanuel
- Aubigné : M. MOYSAN Youri
- Feins : M. FOUGLE Alain
- Gahard : Mme LAVASTRE Isabelle (suppléante)
- Guipel : Mme JOUCAN Isabelle, M. ROGER Christian
- Langouët : M. CUEFF Daniel
- La Mézière : Mme BERNABE Valérie, Mme CACQUEVEL Anne, Mme CHOUIN Denise, M. GADAUD Bernard
- Melesse : M. JAOUEN Claude, Mme MACE Marie-Edith, Mme MESTRIES Gaëlle, M. MOLEZ Laurent, M. MORI Alain
- Montreuil-sur-Ille : M. TAILLARD Yvon, Mme EON-MARCHIX Ginette
- Montreuil-Le-Gast : M. BILLON Jean-Yves, M. HENRY Lionel
- Mouazé : M. LUCAS Thierry
- Sens-de-Bretagne : M. COLOMBEL Yves, M. BLOT Joël, Mme LUNEL Claudine
- St-Aubin-d'Aubigné : M. RICHARD Jacques, Mme MASSON Josette
- St-Germain-sur-Ille : M. MONNERIE Philippe
- St-Gondran : M. MAUBE Philippe
- St-Médard-sur-Ille : M. BOURNONVILLE Noël
- St-Symphorien : M. DESMIDT Yves
- Vieux-vy-sur-Couesnon : M. DEWASMES Pascal
- Vignoc : M. BERTHELOT Raymond, M. LE GALL Jean

Absents excusés :

- Melesse : M. HUCKERT Pierre donne pouvoir à M. Christian ROGER, Mme LIS Annie, GOUPIL Marie-Annick
- Gahard : M. COEUR-QUETIN Philippe remplacé par Mme LAVASTRE Isabelle (suppléante)
- La Mézière : M. BAZIN Gérard donne pouvoir à Mme CACQUEVEL Anne
- Saint-Aubin-d'Aubigné : M. DUMILIEU Christian donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

Secrétaire de séance : M. ELORE Emmanuel

Le compte-rendu du conseil communautaire du 12 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

N° 001 / 2018

Objet – **Élections**

Élection du 9ème Vice-Président

Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné

Suite au renouvellement du conseil municipal de Saint-Médard-sur-Ille et à l'installation des nouveaux conseillers communautaires de la commune, les fonctions de M. Lionel Van Aertryck en tant que 9ème Vice-président de la Communauté de Communes ont cessé.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection pour les fonctions de 9ème Vice-président.

Sont candidats : Ginette EON-MARCHIX

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	36
- bulletins nuls :	0
- bulletins blancs :	1
- suffrages exprimés :	35
- majorité absolue :	18
- Ont obtenu :	

Mme Ginette EON-MARCHIX	35
-------------------------	----



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération n° 03-2017 du 10 janvier 2017 portant création de 11 postes de vice-présidents;

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal de Saint-Médard-sur-Ille,

Considérant la vacance d'un poste de vice-président,

Considérant que lorsqu'un poste de vice-président est vacant, le conseil communautaire peut décider que le nouveau vice-président occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'ancien vice-président non maintenu ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

PROCLAME Mme Ginette EON-MARCHIX au poste de 9ème Vice-présidente de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

N° 002/ 2018

Objet – Intercommunalité

SCOT du Pays de Rennes

Modification de la représentation

Suite au renouvellement du conseil municipal de Saint-Médard-sur-Ille et à l'installation des nouveaux conseillers communautaires de la commune, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant suppléant au comité syndical du SCOT du Pays de Rennes, en remplacement de Lionel VAN AERTRYCK.

Par délibération 2018-03, le Conseil Municipal de Saint-Médard-sur-Ille propose la nomination de Tristan LE HEGARAT en qualité de suppléant au comité syndical du SCOT du Pays de Rennes.

Monsieur le Président propose de valider la proposition du conseil municipal de Saint-Médard-sur-Ille.



Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-10 à L.143-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7, L.5216-5 et L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2003 portant constitution du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 modifiant les statuts du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes,

Vu les statuts du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes,

Vu la loi de démocratie de proximité du 27/02/2002 et notamment son article 22,

Vu la délibération du conseil communautaire n°381-2017 en date du 10 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE la désignation de M. Tristan LE HEGARAT en tant que représentant suppléant au Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes,

La liste des représentants est donc modifiée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Claude Jaouen	Alain Mori
Alain Fougé	Philippe Monnerie
Daniel Cueff	Philippe Maubé
Emmanuel Eloré	Youri Moysan
Jacques Richard	Christian Dumilieu
Gérard Bazin	Bernard Gadaud
Yves Colombel	Claudine Lunel
Yvon Taillard	Thierry Lucas
Jean-Yves Billon	Lionel Henry
Jean Le Gall	Tristan Le Hegarar
Christian Roger	Pascal Dewasmes
Philippe Coeur-Quétin	Bernard Lebreton

N° 003/ 2018

Objet – Intercommunalité

GIP du Pays de Rennes

Modification de la représentation

Suite au renouvellement du conseil municipal de Saint-Médard-sur-Ille et à l'installation des nouveaux conseillers communautaires de la commune, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant suppléant au comité syndical du GIP du Pays de Rennes, en remplacement de Lionel VAN AERTRYCK.

Par délibération 2018-03, le Conseil Municipal de Saint-Médard-sur-Ille propose la nomination de Tristan LE HEGARAT en qualité de suppléant au comité syndical du GIP du Pays de Rennes.

Monsieur le Président propose de valider la proposition du conseil municipal de Saint-Médard-sur-Ille.



Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-10 à L.143-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7, L.5216-5 et L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2003 portant constitution du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 modifiant les statuts du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes,

Vu les statuts du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes,

Vu la loi de démocratie de proximité du 27/02/2002 et notamment son article 22,

Vu la délibération du conseil communautaire n°382-2017 en date du 10 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE la désignation de M. Tristan LE HEGARAT en tant que représentant suppléant au GIP du Pays de Rennes,

La liste des représentants est donc modifiée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Claude Jaouen	Alain Mori
Alain Fougé	Philippe Monnerie
Daniel Cueff	Philippe Maubé
Emmanuel Eloré	Youri Moysan
Jacques Richard	Christian Dumilieu
Gérard Bazin	Bernard Gadaud
Yves Colombel	Claudine Lunel
Yvon Taillard	Thierry Lucas
Jean-Yves Billon	Lionel Henry
Jean Le Gall	Tristan Le Hegarar
Christian Roger	Pascal Dewasmes
Philippe Coeur-Quétin	Bernard Lebreton

N° 004/ 2018

Objet – Intercommunalité

Syndicat de Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet

Modification de la représentation

Suite au renouvellement du conseil municipal de Saint-Médard-sur-Ille, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (1 titulaire et 1 suppléant) au comité syndical du Syndicat de Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.

La proposition du conseil municipal de St Médard sur Ille est la suivante :

- titulaire : M. Patrick LERETEUX

- suppléant : M. Daniel AUGUIN

Monsieur le Président propose valider la propositions du Conseil Municipal de Saint-Médard-sur-Ille.

La liste des représentants est donc modifiée comme suit :

Andouillé-Neuville : Gérard Canto (titulaire) – Irène Cloteau (suppléante)

Feins : Pia Boyer (titulaire) – Loïc Bréal (suppléant)

Gahard : Jean-François Planchet (titulaire) – Pierrick Saudray (suppléant)

Guipel : Fabienne Le Roch (titulaire) – Jean-Claude Denais (suppléant)

La Mézière : Guy Castel (titulaire) – Gérard Bazin (suppléant)

Melesse : Claude Jaouen (titulaire) – Marie-Edith Macé (suppléante)

Montreuil-le-Gast : Pierre Fontaine (titulaire) – Jean-Yves Billon (suppléant)

Montreuil-sur-Ille : Chantal Sourdrille (titulaire) – Lionel Oyer (suppléant)

Mouazé : Bertrand Denis (titulaire) – Isabelle Petit Leménager (suppléant)

Saint-Aubin d'Aubigné : Gérard Perrigault (titulaire) – François Guelet (suppléant)

Sens-de-Bretagne : Bernard Coirre (titulaire) - Gérard Morel (suppléant)

Saint-Germain-sur-Ille : Philippe Monnerie (titulaire) – Véronique Giroux (suppléante)

Saint-Médard-sur-Ille : Patrick Lereux (titulaire) – Daniel Auguin (suppléant)

Vignoc : Daniel Houitte (titulaire) – Armelle Blaire (suppléante)



Considérant qu'en vertu de l'article L 5711-3 du CGCT, la communauté de communes du Val d'Ille est substituée depuis le 1er janvier 2014 à ses communes membres au sein du syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Illet.

Considérant la proposition du conseil municipal de Saint-Médard-sur-Ille, en date du 15 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE la désignation de M. Patrick LERETEUX en tant que représentant titulaire du Val d'Ille - Aubigné au sein du syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Illet,

VALIDE la désignation de M. Daniel AUGUIN tant que représentant suppléant du Val d'Ille - Aubigné au sein du syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Illet,

La liste des représentants est donc modifiée comme suit :

Andouillé-Neuville : Gérard Canto (titulaire) – Irène Cloteau (suppléante)
 Feins : Pia Boyer (titulaire) – Loïc Bréal (suppléant)
 Gahard : Jean-François Planchet (titulaire) – Pierrick Saudray (suppléant)
 Guipel : Fabienne Le Roch (titulaire) – Jean-Claude Denais (suppléant)
 La Mézière : Guy Castel (titulaire) – Gérard Bazin (suppléant)
 Melesse : Claude Jaouen (titulaire) – Marie-Edith Macé (suppléante)
 Montreuil-le-Gast : Pierre Fontaine (titulaire) – Jean-Yves Billon (suppléant)
 Montreuil-sur-Ille : Chantal Sourdrille (titulaire) – Lionel Oyer (suppléant)
 Mouazé : Bertrand Denis (titulaire) – Isabelle Petit Leménager (suppléant)
 Saint-Aubin d'Aubigné : Gérard Perrigault (titulaire) – François Guelet (suppléant)
 Sens-de-Bretagne : Bernard Coirre (titulaire) - Gérard Morel (suppléant)
 Saint-Germain-sur-Ille : Philippe Monnerie (titulaire) – Véronique Giroux (suppléante)
 Saint-Médard-sur-Ille : Patrick Lereteux (titulaire) – Daniel Auguin (suppléant)
 Vignoc : Daniel Houitte (titulaire) – Armelle Blaire (suppléante)

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 005/ 2018

Objet – Intercommunalité

SMICTOM des Forêts

Modification de la représentation

Suite au renouvellement du conseil municipal de Saint-Médard-sur-Ille, il est nécessaire de procéder à la désignation de trois nouveaux représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (2 titulaires et 1 suppléant) au comité syndical du SMICTOM des Forêts.

La proposition du conseil municipal de St Médard-sur-Ille est la suivante :

- titulaires : M. Patrick LERETEUX et M. Lionel VAN AERTRYCK
- suppléante : Mme Fabienne NOURRY

Monsieur le Président propose de valider les propositions du Conseil Municipal du Saint-Médard-sur-Ille.

La liste des représentants est donc modifiée comme suit :

Andouillé-Neuville : Emmanuel Eloré (titulaire) - Fabrice Coquet (suppléant)
 Aubigné : Aurélie Miramont (titulaire)
 Gahard : Philippe Coeur-Quêtin (titulaire) – Frédéric Moretti (suppléant)
 Melesse : Patrice Dumas (titulaire) – Marie-Edith Macé (titulaire) – Yves Férey (suppléant)
 Montreuil-le-Gast : Yvon Le Creff (titulaire) - Anne Margolis (titulaire) – Brigitte Fourel (suppléante)
 Mouazé : Sébastien Kergrohen (titulaire) – Isabelle Bréjon (suppléante)
 Saint-Aubin d'Aubigné : Marie-Christine Herbel-Duquai (titulaire) – Claude Gendron (titulaire)
 Saint-Germain-sur-Ille : Véronique Giroud (titulaire) - Patricia Bourget (titulaire) - Philippe Monnerie (suppléant)
 Saint-Médard-sur-Ille : Patrick LERETEUX (titulaire) - Lionel Van Aertryck (titulaire) – Fabienne NOURRY (suppléante)
 Vieux-Vy sur Couesnon : Lionel André (titulaire) – Sophie Amiot (suppléante)



Vu la délibération N° 231/2011 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2011, concernant le transfert de la compétence déchets ménagers.

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité de syndicat mixte et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné,

Vu les statuts du SMICTOM des Forêts,

Considérant la proposition du conseil municipal de Saint-Médard-sur-Ille,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE la désignation de M. Patrick LERETEUX et M. Lionel VAN AERTRYCK en qualité de représentants titulaires du Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du SMICTOM des Forêts,

VALIDE la désignation de Mme Fabienne NOURRY en tant que représentante suppléante du Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du SMICTOM des Forêts.

La liste des représentants est donc modifiée comme suit :

Andouillé-Neuville : Emmanuel Eloré (titulaire) - Fabrice Coquet (suppléant)
 Aubigné : Aurélie Miramont (titulaire)
 Gahard : Philippe Coeur-Quêtin (titulaire) – Frédéric Moretti (suppléant)
 Melesse : Patrice Dumas (titulaire) – Marie-Edith Macé (titulaire) – Yves Férey (suppléant)
 Montreuil-le-Gast : Yvon Le Creff (titulaire) - Anne Margolis (titulaire) – Brigitte Fourel (suppléante)
 Mouazé : Sébastien Kergrohen (titulaire) – Isabelle Bréjon (suppléante)
 Saint-Aubin d'Aubigné : Marie-Christine Herbel-Duquai (titulaire) – Claude Gendron (titulaire)
 Saint-Germain-sur-Ille : Véronique Giroud (titulaire) - Patricia Bourget (titulaire) - Philippe Monnerie (suppléant)
 Saint-Médard-sur-Ille : Patrick LERETEUX (titulaire) - Lionel Van Aertryck (titulaire) – Fabienne NOURRY (suppléante)
 Vieux-Vy sur Couesnon : Lionel André (titulaire) – Sophie Amiot (suppléante)

N° 006/ 2018

Objet – **Intercommunalité**

Centre Intercommunal d'Action Sociale du Val d'Ille-Aubigné

Élection des membres du collège des élus

Suite à la mise en vigueur des nouveaux statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Val d'Ille-Aubigné au 1er janvier 2018, il est nécessaire de procéder au renouvellement du collège des représentants de la collectivité au conseil d'administration du CIAS.

La liste des candidats est composée comme suit :

Christian ROGER (Guipel),
 Isabelle JOUCAN (Guipel),
 Valérie BERNABE (La Mézière),
 Anne CACQUEVEL (La Mézière)
 Jacques RICHARD (St Aubin d'Aubigné),
 Christian DUMILIEU (St Aubin d'Aubigné),
 Yvon TAILLARD (St-Montreuil-sur-Ille),

Ginette EON MARCHIX (St-Montreuil-sur-Ille)
 Alain FOUGLE (Feins)
 Emmanuel ELORE (Andouillé-Neuville)

Il est procédé au vote à main levée. La liste ci-dessus est élue à l'unanimité.



Vu l'article L123-7 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la composition du conseil d'administration d'une CIAS,

Vu la délibération N° 380-2017 du 10 octobre 2017, approuvant la modification des statuts du CIAS du Val d'Ille,

Vu les statuts du CIAS du Val d'Ille fixant notamment le nombre de membres élus de l'EPCI au conseil d'administration à 10 membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PROCLAME la liste des représentants du Conseil d'Administration ci-après :

Christian ROGER (Guipel),
 Isabelle JOUCAN (Guipel),
 Valérie BERNABE (La Mézière),
 Anne CACQUEVEL (La Mézière)
 Jacques RICHARD (St Aubin d'Aubigné),
 Christian DUMILIEU (St Aubin d'Aubigné),
 Yvon TAILLARD (St-Montreuil-sur-Ille),
 Ginette EON MARCHIX (St-Montreuil-sur-Ille)
 Alain FOUGLE (Feins)
 Emmanuel ELORE (Andouillé-Neuville)

N° 007/ 2018

Objet – **Pays de Rennes**

Contrat de partenariat Europe / Région Bretagne /Pays de Rennes
 Avenant

Les contrats de partenariat Europe/Région Bretagne proposés aux territoires par l'intermédiaire des Pays, ont pour objectif d'articuler développement régional et développement local.

Par délibération n° 188-2015, le conseil communautaire du Val d'Ille a approuvé le contrat de partenariat Europe-Région Bretagne-Pays de Rennes 2014-2020, comprenant notamment une « *convention pour le soutien régional aux priorités de développement de ces contrats*»,

Dans son article 1, ce contrat prévoit une révision en 2017 portant sur l'identification des axes et priorités de développement et permettant d'ajuster la gouvernance des contrats.

Il est également prévu une révision de la « *convention pour le soutien régional aux priorités de développement de ces contrats* » permettant de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences...).

Le contrat de partenariat révisé pour la période 2017-2020 et la « convention pour le soutien régional aux priorités de développement de ces contrats » sont présentés en annexe.

Monsieur le Président propose d'approuver et de l'autoriser à signer l'avenant au contrat de partenariat Europe / Région Bretagne/ Pays de Rennes 2014-2020 pour la période 2017-2020, ainsi que l'avenant à la « convention pour le soutien régional aux priorités de développement de ces contrats » rattachée à ce contrat et de donner délégation au GIP du Pays de Rennes pour valider et signer les éventuels avenants à ces documents qui interviendraient d'ici la fin de la période de contractualisation.



Vu la délibération n° 188-2015, le conseil communautaire du Val d'Ille,

Considérant le contrat de partenariat révisé pour la période 2017-2020, présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant au contrat de partenariat Europe-Région Bretagne-Pays de Rennes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de partenariat Europe / Région/ Pays de Rennes 2014-2020 pour la période 2017-2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la « convention pour le soutien régional aux priorités de développement de ces contrats » rattachée à ce contrat, pour la période 2017-2020, et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

DONNE délégation au GIP du Pays de Rennes pour valider et signer les éventuels avenants à ces documents qui interviendraient d'ici la fin de la période de contractualisation.

N° 008/ 2018

Objet – Très Haut Débit

Convention Bretagne Très Haut Débit (BTHD)

Convention avec Mégalis : Phase 1 -tranche 2

Dans le cadre du programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD), le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a été désigné pour assurer la gouvernance et le pilotage du projet.

La première phase du déploiement est engagée sur la période 2014-2018. La première tranche de cette phase a permis de fibrer les communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné et une partie de Gahard. La prochaine tranche (phase 1 -tranche 2) concernera les communes de Guipel et de Vieux-Vy sur Couesnon, la convention de co-financement avec le syndicat Megalis (ci-annexée) permettra le lancement des études et des travaux :

Commune	Nombre de prises	Coût / prises	Coût
Guipel	1115	445,00 €	496 175,00 €
Vieux-Vy / Couesnon	505	445,00 €	224 725,00 €
		Total	720 900,00 €

Le nombre de prises étant estimatif, un ou des avenants pourront être proposés pour régulariser ce quantitatif.

Monsieur le Président propose de valider la prise en charge par la Communauté de Communes du coût prévisionnel, et de l'autoriser à signer la convention avec le syndicat mixte Megalis.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la prise en charge par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné du coût prévisionnel de déploiement de la fibre sur les communes de Guipel et de Vieux-Vy sur Couesnon suivants :

Commune	Nombre de prises	Coût / prises	Coût
Guipel	1115	445,00 €	496 175,00 €
Vieux-Vy / Couesnon	505	445,00 €	224 725,00 €
		Total	720 900,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le syndicat mixte Mégalis (ci-annexée),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 009/ 2018

Objet – Environnement

Programme des plantations libres

Modification des aides

Par délibération 166/2016, la Communauté de Communes à valider l'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition de plants forestiers en vue de restaurer et maintenir le bocage sur le territoire. Ces aides concernent des projets, de plantation et restauration de haies bocagères (minimum 100ml) et de bosquets (maximum 5000m²), non éligibles à Breizh Bocage.

Ces aides individuelles financent 100% de l'achat des arbres, pour un montant maximum éligible de 200€ TTC.

Afin de permettre le financement des bosquets et de projets de haies plus conséquent, il est proposé de modifier cette aide en augmentant le plafond éligible à 500€ TTC.

Les conditions d'attribution restent inchangées.

Monsieur le Président propose de valider cette modification pour ces aides individuelles.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE l'augmentation de la subvention attribuée aux particuliers dans la cadre du maintien et de la restauration du bocage, à 500€,

DÉCIDE de l'attribution des aides dans la limite du budget prévisionnel présenté d'un montant de 2 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 010/ 2018

Objet – Développement économique

Transfert des Zones d'Activités Économiques communales (ZAE)

Modification de la liste des Zones d'Activités (ZA) éligibles

Par délibération 288/2017, le conseil de communauté du Val d'Ille-Aubigné a approuvé la classification en zones d'Activités Économiques (ZAE), au sens de la loi NOTRe, les 12 zones activités (ZA) suivantes :

Guipel : ZAE La Justice

La Mézière : Biardel, ZAE Triangle Vert 1, Montgervalaise 1 et 2

Melesse : Confortland 1 à 4, Landelles, Métairie

Montreuil-le-Gast : Métairie

Saint Aubin d'Aubigné : Hémétairie

Sens de Bretagne : Croix couverte, Croix Maheu

Vignoc : Tertre

A la suite d'une erreur de recensement d'une voirie d'accès, la ZA de Biardel (commune de La Mézière) ne répond plus aux pré-requis de transfert.

Monsieur le Président propose d'exclure la ZA de Biardel de la liste des ZAE.

La liste des ZA proposée au reclassement en ZAE est la suivante :

Commune	Nom de la Zone	N°
Guipel	La Justice	1
La Mézière	Triangle de Vert 1	2
La Mézière	Montgervalaise 1et 2	3
Melesse	Confortland 1 à 4	4
Melesse	Les Landelles	5
Melesse	La Métairie	6
Montreuil le Gast	La Métairie	7
Saint Aubin d'Aubigné	La Hémétairie	8
Sens de Bretagne	La Croix couverte	9
Sens de Bretagne	La Croix Maheu	10
Vignoc	Le Tertre	11



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'exclusion de la ZA Biardel de la liste des ZAE,

PRÉCISE que les conventions temporaires de gestion et d'entretien signées avec les communes et expirant « *au moment de l'approbation des conclusions de la CLECT* » sont toujours valables,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 011/ 2018

Objet – **Zones d'activités**

ZAC de la Bourdonnais-

Éclairage public zone ouest (tranche 3) - Convention avec le SDE35

Dans le cadre des travaux de requalification de la ZAC de la Bourdonnais, il est prévu des travaux d'éclairage public sur la zone ouest lors de la tranche 3.

Après étude détaillée, le SDE 35 a évalué le montant de la participation de la Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné à 73 620 € HT :

- Réseaux électriques : 23.300,00 € HT subventionnables au taux de 40 % soit 9.320,00 € HT subventionnés et 13.980,00 € HT à la charge de la communauté. Lors de sa réunion du 01/12/2017, le bureau a rendu un avis favorable pour cette participation.

- Éclairage public : montant non subventionné soit 59.640,00 € HT à la charge de la communauté.

Le reste à charge pour le Val d'Ille-Aubigné s'élève à 73.620,00 € HT.

Cette somme n'était pas inscrite dans le plan de financement des travaux de la ZAC de la Bourdonnais.

Le SDE35 sollicite l'accord du conseil communautaire pour les travaux d'éclairage public pour un montant de 59 640 € HT; ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, mandataire.

Monsieur le Président propose de valider cette étude (ci-annexée) et le plan de financement et de l'autoriser à signer la convention de mandat pour les travaux d'éclairage public à réaliser par le SDE35 concernant les travaux de requalification de la ZAC de la Bourdonnais.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** (1 abstention : Youri MOYSAN) :

VALIDE l'étude du SDE35 pour les travaux d'éclairage public sur la zone ouest de la ZAC de la Bourdonnais (tranche 3 des travaux de requalification),

VALIDE le plan de financement avec un montant de participation de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de 73 620 € HT,

AUTORISE le président à signer la convention de mandat afférente.

N° 012/ 2018

Objet – Petite enfance

Pool de remplacement

Création d'un second poste

Depuis la prise de gestion des quatre établissements d'accueil du jeune enfant, il est constaté une récurrence d'absences induites par les arrêts maladie, la prise de congés et RTT et les autorisations d'absence, qui rend complexe le bon fonctionnement des structures par le maintien d'un taux d'encadrement adéquat.

Pour pallier à ces absences, des solutions d'augmentation temporaire de travail pour les agents à temps non-complets et le recours à des contrats courts ont été mises en œuvre.

Suite à l'analyse des contraintes financières et de fonctionnement que génère cet absentéisme « classique », il est avéré le besoin « structurel » de doter le service Petite enfance de solutions pérennes pour couvrir l'ensemble des besoins constatés, respecter les taux d'encadrement en vigueur, et sécuriser les équipes dans l'exercice de leur mission d'accueil des jeunes enfants.

Outre le passage à temps complet de 4 agents, la création d'un second poste d'aide éducatrice remplaçante pour intervenir à l'échelle des quatre établissements est envisagée.

Sur la base du réalisé 2017, extrapolé sur une année complète, les solutions proposées s'avèreraient moins coûteuses à volume horaire égal mais ne couvriraient pas encore tout à fait le besoin global de remplacement.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'aide-éducatrice remplaçante à temps complet, sur le cadre d'emploi d'agent social territorial à compter du 1er février 2018.



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** (2 abstentions : Alain FOGLE et Thierry LUCAS) :

DECIDE de créer un poste permanent de catégorie C de la filière médico-sociale : cadre d'emploi d'agent social à temps complet à compter du 1er février 2018, pour occuper un poste d'aide-éducatrice remplaçante, dont les missions sera de pallier les différentes absences planifiées et imprévues afin d'assurer la continuité de service et de contribuer au respect des taux d'encadrement.

Ce poste est ouvert sur les grades suivants : Adjoint social, Adjoint social principal de 2ème classe, Adjoint social principal de 1ère classe.

PRECISE que le traitement de base s'appuiera sur les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale du cadre d'emploi précisé ci-dessus et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste,

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 013/ 2018

Objet – Petite enfance

Associations reprises en régie

Acceptation du transfert du patrimoine (matériel et financier)

Par délibération 154/2016, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé la prise de compétence « petite enfance ».

Suite à la reprise en régie des associations « Enfance Val d'Ille » et « Les Pitchouns », au 1er mars 2017, une procédure de clôture comptable a été engagée par les experts comptables et commissaires aux comptes mandatés par les associations.

Une fois les comptes arrêtés, les associations ont réuni leurs membres dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire afin d'entériner la clôture définitive de leur entité ainsi que le transfert du patrimoine à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

Il est précisé qu'aucune dette à la charge de la collectivité n'a été constatée même au terme d'un contrôle des comptes exercé par l'URSSAF, notamment pour Enfance Val d'Ille.

Il en ressort les résultats suivants pour chaque association :

	Association Enfance Val d'Ille	Association Les Pitchouns
Matériel (détails en annexe)	8 613,46 €	1 442,71 €
Trésorerie (hors frais bancaires)	207 757,66 €	76 637,22 €

Monsieur le Président propose d'accepter le patrimoine émanant de ces associations.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE le transfert du patrimoine des associations « Enfance Val d'Ille » et « Les Pitchouns », et l'intégration dans les comptes du patrimoine de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, de ces associations ainsi que des fonds disponibles après liquidation, évaluation et certification de la situation comptable,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le versement de la trésorerie des associations sera imputé au compte 7788 « produits exceptionnels » du budget principal.

N° 014/ 2018

Objet – Personnel

Avancement de grade validé par délibération 414/2017

Modification de la date d'effet

Par délibération n°414/2017, le conseil communautaire a validé la création du poste d'adjoint technique principal 2ème classe au 1er décembre 2017 dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent.

Cet agent intercommunal a été nommé par la commune de Saint-Médard-sur-Ille, son employeur principal pour qui, il exerce ses missions à raison de 20 heures hebdomadaires, dans ce grade le 1er octobre 2017.

En application du statut, l'agent ne peut être promu dans le grade à deux dates différentes et par ailleurs, l'avancement reste conditionné à l'antériorité de la création du poste à la date de promotion.

Vu l'irrégularité commise en raison du défaut de concertation entre la commune de Saint-Médard-sur-Ille et la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Considérant que les agents sont placés dans une situation statutaire et réglementaire, l'administration ne peut en dérogation à cette règle générale, leur conférer une portée rétroactive que lorsqu'elles sont purement récognitives ou lorsqu'elles sont nécessaires pour procéder à la régularisation de leur situation,

Considérant qu'il est patent qu'à la date du 1^{er} octobre 2017, l'agent intercommunal exerçait tant pour la commune de Saint-Médard-sur-Ille, son employeur principal, que pour la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, des missions relevant du grade adjoint technique principal 2ème classe,



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20/03/1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu article 77 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 , qui précise que « les décisions individuelles relatives à l'avancement et à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux peuvent prévoir une date d'effet antérieure à leur date de transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement",

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Médard-sur-Ille n° 2017/71 en date du 19 septembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n° 414/2017 en date du 14 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

MODIFIE la date de création du poste d'adjoint technique principal 2ème classe à raison de 8 heures hebdomadaires pour la porter au 1^{er} octobre 2017,

VALIDE la date d'effet du 1^{er} octobre 2017 pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de l'agent intercommunal concerné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 015/ 2018

Objet – Personnel

Instauration de la prime de mobilité

Suite à la réorganisation des services résultant de l'extension du périmètre du Val d'Ille, certains agents ont vu leur lieu de travail modifié.

La loi du 27 janvier 2014 a introduit dans l'article L.5111-7 du CGCT la possibilité pour l'établissement d'accueil de prévoir le versement d'une indemnité de mobilité. La mise en place d'une indemnité de mobilité viendra compenser, par le versement d'un capital, les coûts liés à l'allongement de la distance domicile-travail. Les modalités de versement, ainsi que les plafonds de ces indemnités ont été précisées par deux décrets du 30 juillet 2015.

Montant de l'indemnité :

Cette prime implique un allongement de la distance domicile travail , est versée en une seule fois dans l'année qui suit l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail, selon des conditions cumulatives suivantes :

- un changement de lieu de travail indépendamment de la volonté de l'agent ;
- un allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail égal ou supérieur à 20 km aller-retour au moins et inférieur à 40 km aller-retour au regard de la situation des agents bénéficiaires de cette prime de mobilité dans le cadre de l'extension du périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Allongement de la distance aller - retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montant de l'indemnité de mobilité
< à 20 km	Pas d'indemnité
Entre 20 et < 40 km	Le montant de l'indemnité versée sera proratisé en fonction du kilométrage réel aller et retour compris entre 20 km et inférieur 40 km en référence à une borne minimale égale 800€ et limitée à 1600€.

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de l'indemnité de mobilité tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Détermination de l'indemnité en fonction du temps de travail de l'agent :

Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire du temps de travail (> ou = 17h30 pour un TC 35), il bénéficie de l'indemnité de mobilité dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.

Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire du temps de travail (<17h30 pour un TC 35), l'indemnité de mobilité est égale à la moitié de celle de l'agent travaillant à temps plein.

Cas d'exclusion du dispositif

Sont exclus du dispositif les agents :

- percevant des indemnités représentatives de frais pour leurs déplacements entre leur résidence familiale et leur lieu de travail ;
- bénéficiant d'un logement de fonction et qui ne supportent aucun frais de transport pour se rendre sur leur lieu de travail ;
- bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- transportés gratuitement par leur employeur.

L'indemnité de mobilité est accordée sans préjudice de l'application des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales (frais de mission, indemnité de changement de résidence,...). Elle est exclusive de toute autre indemnité ayant le même objet.

Monsieur le Président propose la mise en place de l'indemnité de mobilité, la validation des critères et montants susvisés.



Vu l'article L5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-235 du 23 février 2017 modifiant le décret 2015-934 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité,

Vu l'avis favorable du Comité technique du Val d'Ille-Aubigné en date du 21 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DÉCIDE l'instauration de l'indemnité de mobilité,

VALIDE les critères et montants susvisés,

PRECISE qu'un arrêté individuel sera établi pour chacun des bénéficiaires,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 016/ 2018

Objet – Personnel

Organigramme des services
Modification

Par délibération n°293/2016 en date du 13 décembre 2016, le conseil de communauté a validé l'organigramme des services de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné : organisation en 5 pôles avec la structuration d'un pôle Technique, comprenant le recrutement d'un responsable de pôle.

Après des difficultés de recrutement dues notamment au contour des responsabilités du poste jugées trop vastes et trop complexes et à la structuration du pôle jugée trop faible, le Bureau a proposé de scinder le pôle technique en 2 pôles distincts :

- un pôle Technique en charge des missions techniques au sens large, du service voirie et de son évolution, du chantier d'insertion (partie technique), du service « espaces verts » et du Domaine de Boulet.
- un pôle Eau/Assainissement regroupant le SPANC avec une évolution du service à engager, qui aura pour vocation de préparer le transfert de la compétence assainissement collectif, celui de l'eau potable et éventuellement le développement des missions « Eaux pluviales » par l'élaboration d'un schéma directeur.

Ce nouvel organigramme en 6 pôles a été soumis à l'avis du Comité technique local le 21 décembre 2017 .

Monsieur le Président propose de valider cette nouvelle organisation des services.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Val d'Ille-Aubigné en date du 21 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

VALIDE l'organigramme des services de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné tel que présenté en annexe.

N° 017/ 2018

Objet – Personnel

Modification du temps de travail d'un agent

Par courrier en date du 20 novembre 2017, un agent occupant un poste de Technicien principal 1ère classe a exprimé le souhait de poursuivre ses missions sur un temps de travail hebdomadaire égal à 17h30.

L'évolution de ce poste et l'organisation des missions liées ont été anticipées dans le cadre de la nouvelle

organisation des services.

Le Comité Technique local, sollicité, car la modification du temps de travail excède 10 % du temps de travail initial (poste à temps complet) et a pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL au fonctionnaire concerné, a émis un avis favorable lors de sa réunion du 21 décembre 2017.

Monsieur le Président propose de supprimer l'emploi créé initialement par délibération n°308/2006 en date du 6 décembre 2006 pour une durée de 35 heures par semaine et de créer un emploi de technicien principal 1ère classe à temps non complet pour une durée de 17h30 par semaine à compter du 1^{er} février 2018.



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable rendu par les membres du comité technique de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en date du 21 décembre 2017,

Vu la délibération n°308/2006 en date du 6 décembre 2006 créant un emploi de technicien supérieur territorial à temps complet,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DÉCIDE de supprimer l'emploi créé initialement par délibération n°308/2006 en date du 6 décembre 2006 pour une durée de 35 heures par semaine et de créer un emploi de technicien principal 1ère classe à temps non complet pour une durée de 17h30 par semaine à compter du 1^{er} février 2018.

MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2018.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

N° 018/ 2018

Objet – **Personnel**

Règlement intérieur des services

Modification

Le guide interne de la collectivité validé par délibération n°292 du 13 décembre 2016 indique dans son article 14 les modalités relatives au compte épargne temps.

Deux modifications de cet article sont soumises à l'approbation du conseil communautaire :

" La demande d'alimentation du compte-épargne temps devra se faire au moyen d'un formulaire à transmettre au service des ressources humaines avant le 31 janvier de l'année n+ 1 pour les agents qui n'auraient pu, pour des raisons de service, liquider leurs jours de repos (congrés, jours ARTT, repos compensateurs).

Cette demande, qui ne pourra être réalisée qu'une fois par an, devra détailler la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte."

Modification :

" La demande d'alimentation du compte-épargne temps devra se faire au moyen d'un formulaire à transmettre au service des ressources humaines avant le 31 janvier de l'année n+ 1 pour les agents qui n'auraient pu, pour des raisons de service (à préciser : absences, nouvelles prises de fonction,....) liquider leurs jours de repos (congs, jours ARTT, repos compensateurs).

Cette demande, qui ne pourra être réalisée qu'une fois par an, fera l'objet d'un avis du responsable de pôle et devra détailler la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte."

Il est également soumis au conseil la modification de l'article 5 (modalités relatives au temps partiel sur autorisation) suivante :

" Le temps partiel sur autorisation peut être accordé sur demande pour une période déterminée et sous réserve des nécessités de service à tout agent stagiaire, titulaire ou contractuel de droit public travaillant à temps complet de plus d'un an et de façon continue.

Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il est accordé par période pouvant aller de 6 mois à 1 an. Cette période est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 ans. A l'issue de ces 3 années, le renouvellement du temps partiel nécessite une demande et une décision expresse.

Les agents souhaitant bénéficier d'un temps partiel sur autorisation devront formuler leur demande par écrit 3 mois avant la date souhaitée.

Le temps partiel sur autorisation ne pourra être autorisé que sur les quotités suivantes : 50% ou 80 %.

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel sur autorisation doivent être précédés d'un entretien et motivés. Le fonctionnaire peut saisir la CAP en cas de refus ou de litige relatif à l'exercice du travail.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours sur demande de l'intéressé présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Le passage à temps partiel s'accompagnera d'un échange avec le responsable de pôle ou la direction générale."

Modification :

" Le temps partiel sur autorisation peut être accordé sur demande pour une période déterminée et sous réserve des nécessités de service à tout agent stagiaire, titulaire ou contractuel de droit public travaillant à temps complet de plus d'un an et de façon continue.

Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Pour des raisons de nécessités de service, le temps partiel sur autorisation est accordé pour une période pouvant aller de 6 mois à 1 an. A l'issue de la période de temps partiel, la réintégration de l'agent se fera à temps plein ou, à la demande de l'agent sur un temps non complet, correspondant à la quotité de travail souhaitée. Une reconduction de cette autorisation pourra être étudiée exceptionnellement au cas par cas.

Les agents souhaitant bénéficier d'un temps partiel sur autorisation devront formuler leur demande par écrit 3 mois avant la date souhaitée.

Le temps partiel sur autorisation ne pourra être autorisé que sur les quotités suivantes : 50% ou 80 %.

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel sur autorisation doivent être précédés d'un entretien et motivés. Le fonctionnaire peut saisir la CAP en cas de refus ou de litige relatif à l'exercice du travail.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours sur demande de l'intéressé présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Le passage à temps partiel s'accompagnera d'un échange avec le responsable de pôle ou la direction générale."

Lors de sa réunion du 21 décembre 2017, le comité technique du Val d'Ille-Aubigné a émis un avis favorable à ces modifications.

Monsieur le Président propose de valider ces modifications du règlement intérieur des services.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du personnel de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné telles que décrites ci-dessus,

DECIDE que ce règlement modifié sera communiqué à tout agent employé à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 019/ 2018

Objet – **Personnel**

Évaluation professionnelle

Evolution de la grille

Pour rappel, par décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, l'entretien professionnel remplace la notation pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

En vertu de l'article 3 du décret 2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'entretien professionnel, ce dernier porte principalement sur:

1° Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

2° Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;

- 3° La manière de servir du fonctionnaire ;
- 4° Les acquis de son expérience professionnelle ;
- 5° Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- 6° Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- 7° Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

L'agent étant, par ailleurs, invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

En vertu de l'article 4 dudit décret, ces critères, fixés après avis du comité technique, portent notamment sur :

- 1° **Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;**
- 2° **Les compétences professionnelles et techniques ;**
- 3° **Les qualités relationnelles ;**
- 4° **La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

Monsieur le Président propose de faire évoluer la grille d'évaluation mise en place à partir de 2015 pour passer de 3 niveaux d'appréciation des critères d'évaluation (« maîtrise », « satisfaisant », « à améliorer ») à 4 niveaux, à savoir :

- expert
- satisfaisant
- a améliorer
- non acquis

La proposition de nouvelle grille d'évaluation lors des entretiens professionnels est annexée à la présente.

Monsieur le Président propose de valider cette nouvelle grille d'évaluation professionnelle.



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 76,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable des membres du comité technique de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en date du 21 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

VALIDE la nouvelle grille d'évaluation professionnelle telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 020/ 2018

Objet – Finances

Budget principal

Ouverture de crédits par anticipation

Vu l'arrêté U8-2017 du 19/04/2017 décidant la préemption du bien cadastré section AE 59 sis "7 à Landelles" à Melesse (dossier : bien immobilier ex-propriété M. Hochard) afin d'accueillir de nouvelles activités économiques au coeur de la zone d'activités des Landelles dans une logique de densification de l'activité économique,

Considérant que la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné entend désormais accueillir dans les locaux préemptés, les associations à but non lucratif suivantes : Office Communautaires des Associations du Val d'Ille (OCAVI) dont l'objet social est "*encourager et soutenir les initiatives tendant à développer les activités socio-éducatives, culturelles et sportives des associations sur le territoire du Val-d'Ille*" et l'Office des sports du Val d'Ille Dingé Hédé (OSVIDH) dont l'objet social est "*promouvoir et développer la pratique sportive*",

Considérant que le financement de ce bien préempté devait initialement être supporté par le budget annexe "Zone d'activités des Landelles",

Qu'ainsi, en raison du changement d'affectation du bien acquis par l'exercice du droit de préemption, aucun crédit budgétaire sur le budget principal n'a été inscrit sur l'exercice 2017,

Vu l'article 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

On entend par crédits ouverts les dépenses réelles d'investissement votées au budget N-1, c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au BP et au BS mais aussi les DM, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports

Monsieur le Président propose d'ouvrir 260 000 € de nouveaux crédits de dépenses d'investissement pour ce début d'année 2018, en anticipation du budget prévisionnel 2018.

Proposition de ventilation :

Dépenses réelles d'investissement votés en 2017	7 835 554,79 €
Crédits votés en dépenses au compte 16 en 2017 (remboursement de la dette)	- 273 500,00 €
Total	7 562 054,79 €
Possibilité d'affecter jusqu'à 25% avant le vote du budget soit	1 890 513,70 €
Crédits à affecter en dépenses à l'opération 0056 – compte 2138 (constructions)	250 000,00 €

Crédits à affecter en dépenses à l'opération 0035 – compte 2183 (matériel informatique)	10 000,00 €
---	-------------



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DÉCIDE d'ouvrir 260 000 € de nouveaux crédits de dépenses d'investissement, en anticipation du budget prévisionnel 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 021/ 2018

Objet – Urbanisme

Sens de Bretagne

Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, assure la compétence « Plan local de l'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». De ce fait, l'EPCI est de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain. La délégation du droit de préemption urbain n'a pas pour effet d'abroger les périmètres de préemption existants, ceux-ci restant en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés ou abrogés par l'EPCI. Le transfert n'appelle pas de formalité particulière.

Par le biais de son Plan d'actions foncières, la commune de Sens de Bretagne a identifié un bien stratégique situé en cœur de bourg. Celui-ci concerne les parcelles nos 28, 29, 30, section AB, d'une superficie totale de 2 134m². Ces parcelles sont situées en zone UE du PLU, correspondant aux extensions contemporaines développées aux abords du centre bourg historique. Ainsi, ces parcelles sont soumises au droit de préemption urbain.

L'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne a été sollicité par la commune pour éventuellement intervenir sur ce bien, ce dernier étant susceptible de muter prochainement. Dans ce but, il est nécessaire de retirer à la commune de Sens-de-Bretagne la délégation du droit de préemption du Val d'Ille-Aubigné sur les trois parcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1, L211-2 et suivants, et l'article L213-3,

Vu la délibération du conseil municipal de Sens-de-Bretagne en date du 11 Février 2014 instituant le Droit de Prémption Urbain simple et renforcé sur les secteurs du territoire communal en zone urbaine ou à urbaniser du plan local d'urbanisme,

Vu le PLU de la commune de Sens-de-Bretagne approuvé le du 13 Janvier 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Sens-de-Bretagne en date du 7 Avril 2015 modifiant le périmètre des Droit de Prémption Urbain simple et renforcé,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes du Val d'Ille, modifié par les arrêtés préfectoraux des 26 décembre 1995, 26 avril et 11 octobre 1999, 26 décembre 2000, 31 mai 2001, 18 mars 2003, 22 janvier 2004, 12 décembre 2006, 8 juin 2007, 28 avril et 19 décembre 2008, 31 mars 2009, 6 janvier 2010, 9 mai 2011, 5 avril 2012, 30 juillet 2013, 23 juin 2014, 26 janvier et 3 décembre 2015 et 11 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé-Neuville, Saint-Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil-sur-Ille, Feins, Vieux-Vy-Sur-Couesnon, Sens-de-Bretagne, Aubigné à la Communauté de communes « Val d'Ille – Aubigné »,

Vu la Convention cadre signée le 18 Août 2016 entre la communauté de communes du Val d'Ille et l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et notamment son article et notamment son article 4.3 qui prévoit qu' « afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire des présentes ou de ses communes membres, il est convenu que la signature de la présente convention cadre permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 Janvier 2017 déléguant à la commune de Sens-de-Bretagne l'exercice des droits de préemption simple et renforcé pour les biens situés à l'intérieur de ces périmètres à l'exception des zones Ua, 1AUa et 2AUa du Plu approuvé par délibération du 13 Janvier 2015,

Vu la DIA reçue par les services de la commune de Sens-de-Bretagne le 7 Septembre 2017, adressée par le Greffe du Tribunal de Grande Instance de Rennes , agissant dans le cadre d'une procédure de saisie immobilière menée à l'encontre de Monsieur et Madame HAUGOMAT, demeurant 10 avenue Bertrand Du Guesclin à Sens-de-Bretagne (35430), et relative à la vente par adjudication de trois parcelles cadastrée section AB 28, 29 et 30, pour une contenance totale d'environ 3 318 m² pour une mise à prix à hauteur de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €) auxquels s'ajouteront les frais préalables,

Vu le Programme d'action foncière validé par la commune de Sens-de-Bretagne le 5 décembre 2017,

Considérant que les parcelles objets de la DIA mentionnée ci-dessous font partie du secteur 3RU identifié dans le programme d'actions foncières approuvé par délibération du 5 décembre 2017,

Considérant l'opportunité représentée par ce foncier objet de la DIA ci-dessus mentionnée,

Considérant que la commune et la communauté de communes souhaitent faire appel à l'EPF Bretagne pour un éventuel portage de ce bien,

Considérant la nécessité de retirer l'exercice du droit de préemption délégué à la commune de Sens-de-Bretagne sur les parcelles AB 28, 29 et 30, pour pouvoir le déléguer à l'EPF Bretagne et permettre ainsi son intervention,



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

RETIRE la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Sens-de-Bretagne sur les seules parcelles cadastrées AB 28, 29 et 30,

DÉLÈGUE à l'EPF Bretagne l'exercice du droit de préemption urbain ainsi que les droits de priorité et les droits de délaissement dont elle est titulaire sur les parcelles cadastrées AB 28,29 et 30, objets de la DIA

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet et qu'elle fera l'objet des mesures de publicité nécessaires.

N° 022/ 2018

Objet – Énergie

Assises Européennes de la Transition Énergétique

Mandat spécial à Daniel CUEFF

Les Assises de l'Énergie, devenues Assises Européennes de la Transition Énergétique, auront lieu du 30 janvier au 1er février 2018 à Genève (SUISSE). Ces Assises sont l'occasion de s'informer et d'échanger entre territoires.

Daniel Cueff s'est proposé pour représenter la Communauté de Communes lors de ses Assises. Le remboursement des frais payés directement nécessite de donner mandat spécial à Daniel Cueff pour cette participation.

Monsieur le Président propose de donner mandat spécial à Daniel CUEFF dans le cadre de sa participation aux Assises Européennes de la Transition Énergétique.

Considérant que les missions exercées dans le cadre du mandat spécial sont strictement encadrées par le juge administratif et qu'ainsi elles doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire qu'elles doivent différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires,

Considérant qu'en vertu de l'article R2123-22-1 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Que dans ce cadre, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État à savoir conformément **au décret n° 2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.**

Vu l'article L 5211-14 du CGCT,

Monsieur le Président propose de donner mandat à Daniel CUEFF pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de sa participation aux Assises Européennes de la Transition Énergétique du 30 janvier au 1^{er} février 2018, et de rembourser les frais réels de transport, les nuitées dans la limite de 100 €/nuitée et les frais de repas dans la limite de 20€/repas.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DONNE mandat spécial à Daniel CUEFF pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de sa participation aux Assises Européennes de la Transition Énergétique du 30 janvier au 1^{er} février 2018,

AUTORISE le remboursement des frais de transport, nuitée, repas dans le cadre de ce mandat spécial.

Les frais d'indemnisation pourront faire l'objet d'un remboursement à l'intéressé ou d'un paiement direct à l'organisme de transport ou établissement d'hébergement ou de restauration, sur présentation des justificatifs des dépenses dans la limite des frais réellement engagés.

N° 023/ 2018

Objet – Mobilité

Vélo à assistance électrique

Conditions de rachat - modification

Le Président expose :

La délibération 356/2017 du 11 juillet 2017 définissant les nouvelles conditions et tarifs de rachat des vélos à assistance électrique (VAE) permet aux utilisateurs de BH Emotion E4102 de plus de 4 ans de racheter 50 € TTC le vélo qu'ils ont loué pendant deux années consécutives. Certains vélos à assistance électrique BH E4102 n'ont toutefois pas fait l'objet d'acquisition au terme des deux années de location. Aussi, pour éviter de maintenir dans le parc de VAE des vélos n'offrant plus les mêmes performances que des vélos plus récents et pour limiter les frais de réparations, il est proposé de vendre aux associations de cycles du territoire ces vélos au tarif de 50 € TTC :

- s'ils ne peuvent plus être proposés à la location sans réparations coûteuses (changement batteries et pièces),
- si l'option de rachat n'a pas été activée par le dernier usager du vélo.

Rachat	Loisirs	Domicile-travail	Tarif
Rachat VAE apres 2 ans de location consécutive	Pas cette possibilité	VAE < ou = à 3 ans avec batterie d'origine	350,00 €
		VAE de + de 3 ans avec batterie neuve	250,00 €
		VAE de + de 3 et - de 4 ans avec batterie d'origine	150,00 €
		VAE de 4 ans ou + avec batterie d'origine	50,00 €
Achat par les associations de cycles du territoire intercommunale		VAE de 4 ans ou + avec batterie d'origine	50,00 €

Monsieur le Président propose de valider ces nouvelles conditions de rachat en les étendant aux associations du territoire.



Vu la délibération N° 164/2012 du 5 juin 2012 portant sur les tarifs de location de vélo à assistance électrique (VAE),

Vu la délibération N° 195/2013 du 3 septembre 2013 validant la modification des tarifs de location de vélo à assistance électrique,

Vu la délibération N° 30/2016 du 1^{er} mars 2013 Modifiant les conditions tarifaires de location et de maintenance des VAE à compter de 2016 pour les usagers ayant loué plus de 2 années consécutives,

Vu la délibération N° 159/2016 du 3 mai 2016 relative aux nouveaux contrats de location et leurs modalités pour deux VAE spécifiques, un pliant et un de petite taille,

Vu la délibération N° 185/2016 du 7 juin 2016 relative à la mise à disposition du triporteur de Guipel et des conditions de location.

Vu la délibération N° 356/2017 du 11 juillet 2017 relative aux modifications des tarifs et conditions de location des vélos à assistance électrique.

Vu la loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique par la croissance verte,

Vu l'article L.3261-3-1 du code du travail,

Vu le décret n° 2016-144 du 11/02/2016 relatif au versement d'une indemnité kilométrique vélo par les employeurs privés,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

VALIDE les conditions de rachat des vélos BHE4102 par les associations de cycles du territoire.

Rachat	Loisirs	Domicile-travail	Tarif
Rachat VAE apres 2 ans de location consécutives	Pas cette possibilité	VAE < ou = à 3 ans avec batterie d'origine	350,00 €
		VAE de + de 3 ans avec batterie neuve	250,00 €
		VAE de + de 3 et - de 4 ans avec batterie d'origine	150,00 €
		VAE de 4 ans ou + avec batterie d'origine	50,00 €
Achat par les associations de cycles du territoire intercommunale		VAE de 4 ans ou + avec batterie d'origine	50,00 €

N° 024/ 2018

Objet – Finances

Marché de travaux Émergence

Calendrier et pénalités de retard

Dans le cadre des travaux construction de l'Hôtel d'Entreprises à Andouillé-Neuville, le planning initial avait été prolongé par le maître d'œuvre sous la forme d'un Ordre de Service.

En effet, suite aux problèmes liés au coulage de la dalle de plafond du bâtiment les travaux prévus initialement pour une réception 3 mai 2017, avait été prolongés et finalement la réception de l'ouvrage s'est effectuée le 3 octobre 2017, soit 84 jours de retard.

A la demande de la Communauté de communes, le maître d'œuvre a envoyé son analyse concernant les responsabilités sur le non-respect des délais et sur les conséquences en matière de pénalités de retard pour certaines entreprises (courrier en annexe).

Après analyse, le Bureau propose que les entreprises Veille (lot 8) et Mariotte (lot 9) ne supportent pas de pénalité, puisque leur retard est lié à des difficultés de remobilisation de leurs équipes, suite au décalage du planning.

Le Bureau valide l'imputation d'un retard de 12 semaines à l'entreprise Thézé, titulaire du lot 2 du marché de travaux de l'hôtel d'entreprises. Un échange sera organisé avec l'entreprise Thézé pour entendre ses arguments et éventuellement statuer sur une levée partielle ou totale des pénalités de retard. L'établissement de son décompte est mis en attente jusqu'à cette décision.

Monsieur le Président propose de valider les propositions du bureau, de confirmer que le décalage du chantier incombe bien à un retard des entreprises, de lever totalement les pénalités de retard pour les entreprises Veille et Mariotte et de permettre l'établissement du Décompte Général D'exécution (DGD) sur cette base pour chaque lot.



Vu la délibération 005-2016 du conseil communautaire du Pays d'Aubigné, en date du 13 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (10 abstentions : Valérie BERNABE, Joël BLOT, Jacques RICHARD (+ pourvoir C.hristian DUMILIEU), Josette MASSON, Ginette EON-MARCHIX, Yvon TAILLARD, Denise CHOUIN, Alain FOUGLE, Bernard GADAUD)

VALIDE que la responsabilité du retard de réception de l'Hôtel d'Entreprises à Andouillé-Neuville incombe aux entreprises,

DÉCIDE de lever les pénalités de retard pour les entreprises Veille et Mariotte,

AUTORISE l'établissement du DGD pour les 8 et 9.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Compte -rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire.

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

ZA Le Clos Gratien

Entreprise : Urba Real

Objet : Avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre pour prestations supplémentaires

Montant : + 2 700€ HT (pour un marché initial de 13 500€ HT)

Informatique

Entreprise : Altran

Objet : Assistance à la mise en œuvre du schéma informatique et à la consultation pour retenir un prestataire technique (hébergement, liens, sécurité,...)

Montant : 12 900 € HT

Magazine communautaire 2018

Entreprise : Olivier Potrelli

Objet : Rédaction et mise en page du magazine

Montant : 13 920 € HT

Magazine communautaire 2018

Entreprise : Media Graphic

Objet : Impression du magazine et de l'agenda culturel

Montant : 23 790 € HT

Magazine communautaire 2018

Entreprise : La Poste

Objet : Distribution du magazine

Montant : 14 268 € HT

Informatique

Entreprise : SCOP Libriciel

Objet : Déploiement et formation à un logiciel libre de gestion du bureau et des conseils

Montant : 6 055 € HT

Déclarations d'intention d'aliéner : absence d'exercice du DPU

DIA – MELESSE – Parcelles AE 79 et 80 – ZA des Landelles

DIA reçue du cabinet CARCREFF, en Mairie de Melesse et parvenue à la CCVIA le 04/12/2017 .

Vendeur : SCI AGRI M , dont le gérant est Monsieur Jean-Paul HOUSSAIS.

Acquéreurs : HOLDING DELAGREE, dont les gérants sont Jacky et Richard DELAGREE

Biens : vente de 6 000 parts sociales

Prix de vente : 60 000€

DIA – LA MEZIERE – Parcelle ZE 274

DIA reçue de l'étude de Maître LECOQ en Mairie de La Mézière, le 28 novembre 2017 et parvenue à la CCVIA le 12/12/2017 .

Vendeur : SCI CDA IMMO, et dont le gérant est Monsieur AMY.

Acquéreurs : Monsieur Yves GARDELLE

biens : parcelle d'une superficie de 263 m² comprenant un local d'activité.

Prix de vente : 90 000€